

2 jours de formation (14 heures)

Lundi 19 novembre et mardi 20 novembre 2018

***Ingénierie patrimoniale :
De la théorie à la pratique***

4 Intervenants...

**Jean Pascal
RICHAUD**



**Stéphane
PILLEYRE**



**Jacques
DUHEM**



**Cédric
NOSMAS**





REMPLOIS APRES CESSIONS Savoir gérer l'après... avant !

3,5 heures (9h00 – 12h30)

Intervenant :

- Cédric NOSMAS, Consultant, Formateur



Toute cession d'actifs privés ou professionnels, doit être précédée d'une analyse afin de trouver une stratégie permettant de limiter les impacts fiscaux sur la plus-value. Les principales solutions envisagées sont la donation avant cession ou l'apport avant cession. L'efficacité de ces opérations n'est plus à démontrer. Pour autant, l'impact du remploi du produit de la vente est fondamental et peut être incompatible avec l'objectif patrimonial (perception de revenus par exemple). Il est donc primordial de réfléchir au remploi du prix de cession avant de mettre en place la stratégie d'optimisation.

- I. **La stratégie du statut quo (patrimoine privé et professionnel)**
Impact sur la plus-value
Impact sur les DMTG
Impact sur les revenus complémentaires éventuels

- II. **Donner en nue-propriété avant de céder : (patrimoine privé et professionnel)**
Mesurer l'impact sur le montant et le redevable de la plus-value immobilière
Mesurer l'impact sur le montant et le redevable de la plus-value sur titres
Le remploi en démembrement en assurance vie ou en contrat de capitalisation
Le remploi en quasi-usufruit en assurance vie ou en contrat de capitalisation
Le remploi démembre dans une société

- III. **Apporter en pleine propriété à une société IS avant de céder (patrimoine professionnel uniquement)**
Le risque d'absence de résultat distribuable dans la société bénéficiaire de l'apport
Le risque d'obligation de remploi d'une partie du prix de cession dans une activité opérationnelle
Le remploi dans une structure IS et la perception de revenus complémentaires



L'ACTUALITE FISCALE... Vive le choc de complexification !

3,5 heures (14h00 – 17h30)

Intervenants :

- Stéphane PILLEYRE, Consultant, Formateur
- Jacques DUHEM, Directeur FAC JD, Consultant



La loi de finances pour 2018 a provoqué un tsunami dans le paysage de la fiscalité patrimoniale. L'analyse des textes législatifs nous laisse sur nombre de questions perplexes. Aussi une fois de plus, il faudra compter sur les commentaires de Bercy pour compléter nos connaissances et sécuriser nos conseils.

Par ailleurs la production jurisprudentielle en matière fiscale reste importante. Nous effectuerons une sélection de décisions significatives.

I Retour sur l'actualité législative au regard de l'analyse de la doctrine administrative (BOFIP)

La flat-tax :

Mode d'emploi
Cas particuliers
Application à l'assurance-vie

L'Impôt sur la fortune immobilière :

Champ d'application
Valorisation des actifs
Déduction du passif
Plafonnement
Loueur en meublé

II Retour sur l'actualité jurisprudentielle



LE CONJOINT SURVIVANT USUFRUITIER

Autopsie d'une situation banale...mais complexe

3,5 heures (9h00 – 12h30)

Intervenants :

- Stéphane PILLEYRE, Consultant, Formateur
- Jean Pascal RICHAUD, Consultant, Formateur



Nombreuses sont les successions en présence d'un conjoint survivant qui conduisent à un démembrement de propriété soit en raison de la vocation légale soit en raison de dispositions testamentaires telles que la donation entre époux. Le démembrement successoral est généralement choisi car il offre une meilleure protection que celle proposée par l'indivision. Pour autant, l'usufruit attribué au conjoint conduit à des difficultés d'application à plusieurs titres qu'il convient d'anticiper ou de gérer après le décès.

I Conjoint survivant et quasi-usufruit

Quasi-usufruit légal ou conventionnel et créance de restitution

Quasi-usufruit et convention : quelles alternatives possibles ?

Emploi des capitaux soumis à quasi-usufruit : attention danger !

II. Conjoint survivant, démembrement et société

Les règles supplétives (civiles et fiscales)

Les aménagements possibles (civils et fiscaux)

III. Conjoint survivant usufruitier

La conversion de l'usufruit (comment ? par qui ?)

L'impact en matière d'IFI (qui déclare quoi ?)

L'impact sur un bien immobilier (répartition des charges)

L'usufruit successif



COUPLES ET REGIMES MATRIMONIAUX... **Une union délicate et dangereuse**

3,5 heures (14h00 – 17h30)

Intervenant :

- Jean Pascal RICHAUD, Consultant, Formateur



Au cours des dernières années, l'actualité législative a été prolifique. De même, la Cour de cassation et les juges du fond nous ont fournis beaucoup de décisions dont les aspects et les retombées pratiques ne sont pas à négliger pour tout Conseiller patrimonial. Nous aborderons les différentes formes d'union : mariages, pacs et concubinage.

I. Les couples mariés

Régimes séparatistes

Séparation de biens et contribution aux charges du mariage

Participation : quels actifs à prendre en compte pour la créance de participation ?

Régimes communautaires

Contentieux sur la qualification des biens propres ou communs

Contentieux sur les récompenses

Donation d'un bien commun à un enfant non commun

II. Les couples pacsés

Les dangers de la présomption d'indivision (ou « l'indivision universelle »)

Les risques liés à « l'aide matérielle et proportionnelle »

La protection du survivant par testament : du bon usage de la réduction en valeur

Le passage du pacs au mariage : les points à aborder

III. Les couples de concubins

Rupture du concubinage et règlement des rapports financiers

Le programme sera le cas échéant, adapté en fonction de l'actualité

Tarif :

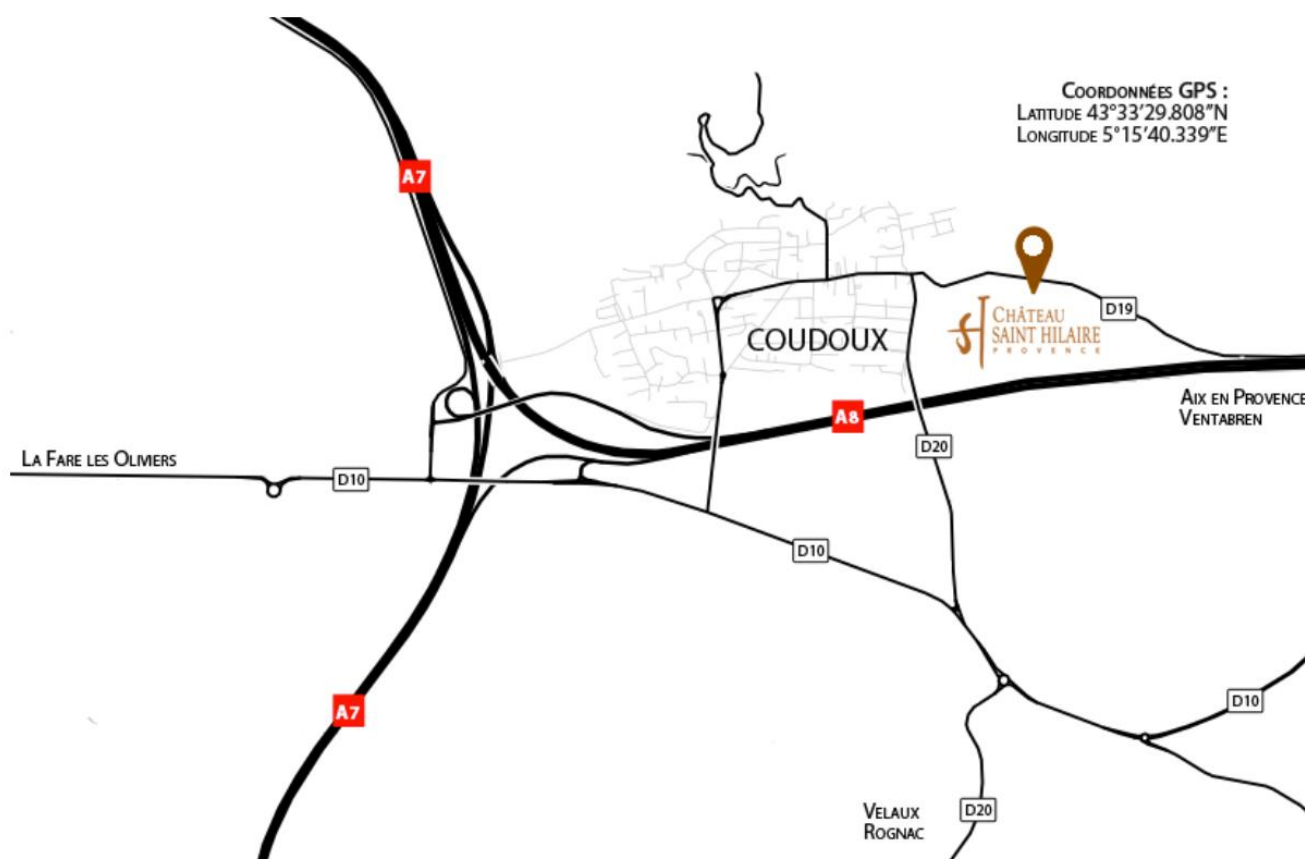
- Les deux jours de formation sont proposés au prix de **800 € HT + 160 € de TVA (à 20%), soit 960 € TTC.**
- Ce prix comprend
 - la participation
 - la remise d'une documentation pédagogique (Fiches techniques et fichiers Excel)
 - les deux déjeuners et les pauses
- Ce prix ne comprend pas l'hébergement.

Homologation :

- La durée de cette formation est de **14 heures.**
- Le coût de cette formation est éligible au titre des dépenses de formation professionnelle.

Lieu de formation

- **CHATEAU SAINT HILAIRE à COUDOUX**



Formation professionnelle en gestion de patrimoine

FAC **jacquesduhem.com**

FORMATIONS • AUDIT • CONSEIL

SEMINAIRE A COUDOUX

19 et 20 novembre 2018

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner à

FAC Jacques DUHEM

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63500 ISSOIRE

Participant

NOM Prénom	
Téléphone	
Adresse électronique	

Facturation

Entreprise/Société	
SIRET	
Adresse	
CP - VILLE	

Montant

Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
800 €	160€	960 €

Règlement

Chèque

Virement sur le compte*

* BNP PARIBAS RIB 30004 00147 00010079003 08 / IBAN FR76 3000 4001 4700 0100 7900 308

MERCI D'INDIQUER VOTRE NOM SUR L'ORDRE DE VIREMENT

ATTENTION NOMBRE DE PLACES LIMITE